

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. Cornut-Gentile

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« les études sur l'entreposage »,

insérer les mots :

« en surface et en faible profondeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le programme de recherche sur l'entreposage déchets radioactifs. Cette insertion permettra de disposer de toutes les études scientifiques nécessaires à l'adoption du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs.